



COMMUNE DE LARROQUE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 19 MARS 2021**

Nombre de membres en exercice	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)	Date de la convocation
11	8		3	11/03/2021

Secrétaire de séance : Sandrine JAMMES

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021

8 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2) Validation du compte de gestion et du compte administratif de la Commune 2020
2.1 Compte de gestion – Délibération n° 2021-06

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2.2 Compte administratif – Délibération n° 2021-07

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie MAURAN, conseillère municipale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard CHASSAGNAT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Régine MOULIADE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard CHASSAGNAT pour le vote du compte administratif, Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par l'ordonnateur, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte Administratif 2020 du Budget Principal, arrêté comme suit :

Section d'Investissement

RECETTES	80 658.42 €
DEPENSES	139 150.86 €
La section d'investissement présente un résultat déficitaire de	-7 658.68 €

Section de fonctionnement :

RECETTES	97 855.50 €
DEPENSES	83 056.81 €
La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de	14 798.69 €

Hors de la présence de Mme la Maire, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le compte Administratif du budget Principal 2020

2.3 Affectation du résultat exercice 2020 – Délibération n° 2021-08

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement décide d'affecter les résultats comme suit :

Calcul de l'affectation de résultat 2020

Section investissement :

Résultat cumulé au 31.12.2019 :	42 906.65 €
Transfert résultat service assainissement	<u>7 927,11 €</u>
Résultat global cumulé au 31/12/2019	50 833,76 €

Résultat de l'exercice 2020 :	-58 492.44 €
Résultat cumulé au 31.12.2020 :	-7 658,68 €
Reste à réaliser en recettes :	15 800.00 €
Reste à réaliser en dépenses :	12 641.06 €
Résultat :	-4 499,74 €

Section de fonctionnement :

Rappel du résultat au 31.12.2019 :	64 252.76 €
Transfert résultat service assainissement	<u>19 091,61 €</u>
Résultat global cumulé au 31/12/2019	83 344.37 €
Résultat de l'exercice 2020 :	<u>14 798.69 €</u>
Résultat cumulé au 31.12.2020 :	98 143,06 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Vu le compte administratif 2020 du budget principal

Décide l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement : compte 1068 : recettes	4 499,74 €
Excédent de fonctionnement reporté : ligne 002 recettes	93 643,32 €

3) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux travaux de voirie communautaire et communale – Délibération n° 2021-09

Madame le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents** :

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

➤ Travaux de voirie communautaire et communale

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Madame le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

4) Validation devis tonte espace public – Délibération n° 2021-10

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis pour la mission de tonte des espaces public de la commune, de Monsieur Cédric VIDAL au lieu-dit Valès 81140 PUYCELSI, pour un **montant TTC de 4 902,00 €** (quatre mille neuf cent deux euros), prestation correspondant à huit passages à l'aire de repos et monument aux morts ainsi qu'onze passages au terrain de la Pradelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition énoncée ci-dessus

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer tout document s'y rapportant.

5) Mise à jour du fichier tiers : ordures ménagères

Des modifications ont été apportées : ajout ou suppression d'administrés, modification d'adresse, mise à jour du nombre de personnes au foyer au 01/01/2021.

6) Point sur le bilan des charges des écoles

En 2019, pour le budget écoles de l'Agglomération, les recettes s'élevaient à 4.908K€ tandis que les charges étaient de 21.270K€. Ce qui crée un besoin de financement de 16.362K€. Besoin de financement compensé d'une part par la fiscalisation liée aux écoles ex CORA-TED et ex Vère-Grésigne représentaient et d'autre part par les attributions de compensation. Les attributions de compensation sont payées par la commune à l'Agglomération, elles correspondent à la charge transférée (ici les écoles), elles ont été fixées en 2017 et elles n'ont pas évoluées depuis. Le montant attribution de compensation plus fiscalisation est de 13.881K€. Il manque encore pour équilibrer le budget 2.480K€.

La hausse des charges liées au scolaire s'explique comme suit.

Tout d'abord une amélioration du niveau de service et notamment un taux d'encadrement des enfants plus important et correspondant aux normes en vigueur.

Ensuite une amélioration/régularisation des conditions d'emplois des agents (fin des contrats aidés, rattrapage d'avancements de grade, harmonisation des rémunérations, mise en place du comité national d'action sociale).

Il y a aussi des surcoûts liés aux conditions de transfert (fin du bénévolat, coût du remplacement des agents) et pour terminer l'évolution liée aux avancements d'échelon du personnel, de l'augmentation de la CSG et des cotisations. Toutes ces charges supplémentaires n'ont pas donné lieu à revalorisation aux montants des attributions de compensation.

Augmenter les attributions de compensation de chaque commune aurait pu être une réponse à court terme mais pas à long terme et, surtout, cela ne résout pas les disparités entre les différentes communes de l'Agglomération.

Il est proposé par l'Agglomération Gaillac-Graulhet de fiscaliser les charges de l'école en augmentant les taux des taxes foncières bâties et non bâties (la taxe d'habitation ayant été supprimée), et dans le même temps de supprimer le versement, par les communes, des attributions de compensation scolaires et de demander aux communes de baisser leur taux des taxes foncières afin que l'impact sur les contribuables soit le plus faible possible. Pour accompagner les communes, et limiter la baisse de leurs ressources, la communauté d'Agglomération s'engage, dans un pacte financier, à restituer des ressources aux communes les plus impactées par cette réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents, vote contre la hausse des taux de la communauté d'Agglomération.

7) Questions diverses

7.1 Point sur la campagne d'élagage

L'entreprise d'élagage a programmé les travaux sur notre commune à partir du 29 mars 2020 pour 2 semaines.

A prévoir au budget 2021 le montant de 9.000€ correspondant à l'ensemble des travaux d'élagage. Le montant des travaux remboursé par les propriétaires et inscrit au budget sera de 5200€, le reste correspondant au travaux d'élagage des arbres propriétés de la commune.

Le conseil municipal souhaite remercier les propriétaires qui ont, déjà et rapidement, procédé à l'élagage qui leur incombait.

7.2 Contrat secrétariat de mairie

Carole Deffore, notre secrétaire actuelle, est promue secrétaire principale à la mairie de Castelnaud de Montmiral en remplacement de la secrétaire actuelle qui prend une retraite bien méritée. Nous allons donc procéder à son remplacement. Un recrutement, en partenariat avec le CDG81, va être lancé avec une prise de fonction début octobre afin d'assurer un tuilage. Carole devant partir le 1^{er} décembre 2021. Nous avons déjà reçu deux candidatures spontanées.

7.3 Problèmes d'eau

Tout d'abord à la Pradelle : la consommation en 2020 est anormalement élevée (11m³) alors qu'il n'y a eu aucune festivité. Le compteur général a été fermé.

Ensuite aux toilettes publiques, le robinet d'eau est resté ouvert. L'acquisition d'un robinet poussoir eau froide/eau chaude a un coût de plus de 200€. Une réflexion doit être menée afin de trouver la meilleure solution possible.

7.4 Déchets verts – Délibération n° 2021-11

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis pour la mission de broyage de déchets verts, de Monsieur Cédric VIDAL au lieu-dit Valès 81140 PUYCELSI, pour un **montant TTC de 390,00 €** (trois cent quatre-vingt-dix euros), prestation correspondant à un forfait du broyage des déchets verts à l'entrée du village, avec dépôt sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition énoncée ci-dessus
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer tout document s'y rapportant.

7.5 Echo de la falaise

Le président de la commission communication annonce la sortie du prochain journal fin avril. Les articles sont à lui envoyer avant le 15 avril 2021.

7.6 Voirie

Une réparation de voirie a été effectuée aux Abriols au bout du chemin de Monclar.

Il a été procédé à l'élagage des branches des arbres qui menaçaient d'entraver la circulation sur la route de Mespel. Merci aux personnes qui ont aidées à évacuer toutes les branches.

7.7 Correspondant tempête

Enedis demande à avoir, sur les communes, deux correspondants tempête. Régine Mouliade a été désignée titulaire et Cédric Delpech suppléant.

La séance est levée à 23h30.